

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

Mme Blin, Mme Frédérique Meunier, M. Ray, M. Brigand, Mme Corneloup et M. Forissier

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 151 :

« IX *octies*. –Les articles 3 et 4 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire sont abrogés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire (CSESS) établit, tous les trois ans, un rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et de formuler des propositions pour assurer cette même égalité dans l'ESS.

Cependant, le CSESS constitue un doublon de compétences au regard des missions attribuées au Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes qui contribue déjà à fournir des avis, recommandations et études d'impacts sur le sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il convient ainsi de le supprimer.